

Cahier de doléances du Tiers État de Lichy en Nivernois (Nièvre)

Cahier des plaintes et remontrances de la paroisse de Lichy en Nivernois.

- Disant que le terrain de la paroisse de Lichy est très ingrat, difficile à cultiver et de très peu de produit qu'il n'y a pour ainsi dire point de foin, surtout aux particuliers, que ceux d'entre eux qui nourrissent une ou deux vaches sont obligés d'en acheter, que les seigneurs défendent à leurs laboureurs de labourer les terres des manœuvres et s'ils veulent en emblaver un peu, ils sont obligés de les façonner eux-mêmes à la pioche. Ce qui est fort long et très fatiguant. Et qu'ils font de petites moissons, qu'en outre faisant peu ou point de nourriture, n'ont point de fumier. Et sans fumier point de bled, surtout dans un terrain pierreux tel qu'est celui de la paroisse de Lichy. Que malgré toutes leurs peines ils récoltent à peine de quoi payer les impositions royales, et les rentes seigneuriales.

- Que le seigneur de Lichy est propriétaire des trois quarts du terrain de Lichy et le meilleur, et que les manœuvres malgré cela payent les trois quarts des impositions royales.

- Que les petites possessions des manœuvres sont la majeure partie grevées de bordelage et chargées de fortes directes que par surcroit de malheur le seigneur de Lichy a fait renouveler son terrier qui était prescrit puisqu'il y avait quatre-vingt-sept ans qu'il n'avait été reconnu qu'il n'y a pas un des manœuvres qui n'ait payé au moins cent livres pour frais de reconnaissance. Ce qui a absorbé la paroisse et réduit à une extrême misère. Chose déplorable, outre quoi le seigneur leur a fait payer vingt-quatre années d'arrérages d'un droit d'usage dans le bois usagers nommé Bois de Mallerait à raison par chaque an d'un boisseau de froment mesure de Saint Saulge du poids de soixante-douze livres, d'un boisseau avoine, même mesure et dix sols en argent ce qui vaut ces années, dix livres au moins ; duquel droit d'usage ils n'ont joui en aucune façon depuis plus de trente-cinq ans ou environ, que ledit seigneur de Lichy a vendu ce même bois du Malleret deux fois pour être converti en charbonnage et s'est approprié le prix de la vente, que les habitants de Lichy réclament et prient qu'on y fasse droit.

- Que depuis longtemps le roy promet la diminution du sel, qui renchérit tous les jours non pas tant par le prix qui est de quatorze sols six deniers la livre, que par le faux poids, et les ordures qu'on y trouve en quantité qu'ils ne trouvent pas mieux leur compte au grenier à sel en en prenant un demi quart qui devrait peser douze livres et demie à raison de cent livres le minot et ou ils n'en ont que dix livres, expérience faite tous les jours. Ce qui fait que dans la paroisse la plupart des manœuvres mangent rarement de soupe et très souvent sans sel, notamment les femmes veuves qui ont du pain très difficilement ainsi que ceux qui sont obligés de gagner leur vie en travaillant pour autrui et aux injures de l'air. Ce qui cause beaucoup de maladies et affaiblit le tempérament.

- Qu'ils payent la dime au treize ce qui leur paraît extraordinaire surtout pour le chanvre parce que dans la paroisse ils en récoltent peu. Et qu'en payant la dime sur ce pied, ils se croyaient exempts de payer à leur curé les frais de sépulture qui leur coutent sept livres et que pour l'ordinaire il reste une pauvre veuve sans pain et qui est contrainte d'envoyer ses enfants presque nus et fort souvent sans chemise, mendier. Chose très dure et à laquelle leur curé n'a point d'égard. Il est cependant vrai que le revenu du curé de Lichy tant en dime qu'en une pièce de bonne vigne est plus que suffisant pour subvenir à sa nourriture et autres besoins. Et pourrait faire grâce des frais de sépulture et de la dime de chanvre surtout aux femmes veuves et aux malheureux qui s'épuisent la plus part pour y satisfaire.

- Telles sont au vray les justes plaintes doléances et remontrances de la paroisse de Lichy qui est à la connaissance de tout le monde la plus pauvre des paroisses de la province du Nivernois à l'égard des manœuvres car dans cette province si le manœuvre ne nourrit pas quelques bestiaux, non seulement pour engraisser les terres mais encore pour en vendre tous les ans et payer les impositions, sa peine ne peut suffire pour la nourriture de sa famille quelque petite qu'elle soit et fournir à autres dépenses surtout quand il achète le pain pendant plus de six mois de l'année.

Fait à Lichy le huit mars mil sept cent quatre vingt neuf.